



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



santésuisse

Communiqué de presse

Berne/Soleure, le 23 avril 2024

Chirurgie cardiaque: recours des associations d'assureurs-maladie

Un centre de cardiologie supplémentaire nuirait à la qualité des traitements et ferait augmenter les coûts

Par décision du 5 mars 2024, l'hôpital cantonal de Saint-Gall a reçu de trois cantons – à savoir Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures et Saint-Gall – un mandat de prestations identique en chirurgie cardiaque. Les associations d'assureurs-maladie curafutura et santésuisse s'y opposent : elles ont donc formé recours auprès du Tribunal administratif fédéral. Leur but est de faire annuler les décisions en question. Un centre de cardiologie supplémentaire réduirait le nombre de cas par centre, ce qui aurait des incidences négatives sur la qualité des traitements et ferait augmenter les coûts à la charge des assurés.

En tant que représentants de leurs assurés, les assureurs-maladie attendent des cantons qu'ils fassent preuve de discernement dans leur planification hospitalière et qu'ils respectent les dispositions légales en matière de coordination intercantonale, d'économicité et de qualité. Pour curafutura et santésuisse, il est incompréhensible que l'hôpital cantonal de Saint-Gall soit mandaté pour intervenir dans six groupes de prestations en chirurgie cardiaque, alors que la densité de centres de cardiologie en Suisse est déjà presque deux fois plus élevée que dans les pays voisins. Les 16 centres de cardiologie actuels n'atteignent déjà pas tous le nombre minimal de cas recommandé par la Société européenne de chirurgie cardiaque et de cardiologie. Or, un faible nombre de cas entraîne généralement une baisse de la qualité des traitements, ce qui représente un risque supplémentaire pour les patients. Les associations d'assureurs-maladie ont donc fait usage de leur nouveau droit (voir encadré) et ont chacune formé recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Réévaluer la situation

Les recours demandent que les mandats de prestations en chirurgie cardiaque attribués le 5 mars 2024 à l'hôpital cantonal de Saint-Gall soient retirés ou que le Tribunal administratif fédéral renvoie la décision pour réévaluation en raison d'un examen incomplet de l'état de fait.

Offre de chirurgie cardiaque déjà disponible

curafutura et santésuisse justifient leur position par l'offre de chirurgie cardiaque déjà disponible en Suisse orientale et à Zurich. Les gouvernements de Saint-Gall et des deux Appenzell ont accordé plus d'importance aux intérêts de la direction de l'hôpital qu'aux préoccupations des assurés, qui devront passer à la caisse pour financer cette extension des prestations. Cette décision est d'autant plus incompréhensible que les patients n'ont au maximum qu'une heure de route à faire pour être traités par les services de chirurgie cardiaque du Herz-Neuro-Zentrum Bodensee AG, de la Clinique Hirslanden Zurich ou du service de chirurgie cardiaque de l'hôpital universitaire de Zurich/Triemli. Malgré cela, les gouvernements en question ont attribué ces mandats de prestations à l'hôpital cantonal de Saint-Gall. curafutura et santésuisse sont d'avis que la coordination intercantonale en vue de l'ouverture d'un nouveau centre de cardiologie à l'hôpital cantonal de Saint-Gall n'a pas été effectuée conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance-maladie. La création de nouvelles capacités n'a notamment pas été considérée dans la mesure



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



santésuisse

exigée par la loi sur l'assurance-maladie. Cela vaut également pour le critère d'économicité. Il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles capacités dans ce domaine, d'autant plus que celles-ci doivent d'abord être mises en place - ce qui entraîne des coûts supplémentaires, tant en raison de l'infrastructure que du manque de personnel qualifié et de la coordination qui doit être assurée depuis Zurich. De plus, les interventions de chirurgie cardiaque manqueront dans les autres centres cardiaques, ce qui y entraînera une hausse des coûts. Un nouveau centre de chirurgie cardiaque spécialisée nuirait en outre à la qualité. Dans bien des centres, le nombre minimal de cas exigé n'est pas atteint à l'heure actuelle.

Dans le rapport de planification final, les gouvernements des trois cantons concernés n'ont répondu que superficiellement, voire pas du tout, aux réserves émises par les assureurs-maladie. curafutura et santésuisse ont donc décidé de faire usage de leur nouveau droit de recours pour la première fois afin d'envoyer un signal clair et de s'engager en faveur des assurés.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les organisations d'assureurs-maladie ont qualité pour recourir en matière de planification hospitalière, conformément à l'art. 53, al. 1^{bis}, LAMal. Elles peuvent ainsi défendre les intérêts de leurs membres.

Contact pour les médias:

Adrien Kay, responsable communication curafutura: 079 154 63 00, adrien.kay@curafutura.ch

Christophe Kaempf, porte-parole santésuisse: 079 874 85 47, christophe.kaempf@santesuisse.ch